

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Date de la convocation : 26/02/2024

**Nombres d'administrateurs** : 13

**Présents** : 9

**Absents** : 4

**Dont absents représentés** : 2

**Nombre de voix exprimées** : 11

**Pour** : 11

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

Délibération Numéro :  
2024-002

### OBJET :

**Validation du nouveau  
contrat de séjour EHPAD  
L'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :  
Bénédicte DAVOISE  
Directrice CCAS

### **Le Président :**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 11/03/2024.....*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

### Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS, Véronique FRYDER-AMEE.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Viviane BAUDE TOUSSAINT pouvoir donné à Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS pouvoir donné à Christophe THOMAS

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

### Exposé des motifs :

**Vu la Loi n° 2002 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale au travers des 7 droits fondamentaux :

- Le respect de la dignité, l'intégrité, l'intimité, la sécurité,
- Le libre choix sur les prestations à domicile ou en établissement,
- Le consentement éclairé,
- La confidentialité des données relative à l'usager,
- L'accès à l'information ou document relatif à sa prise en charge,
- L'information sur les droits fondamentaux et droits de recours,
- La participation du résident au projet d'accueil et d'accompagnement

**Vu le Code de l'action sociale et des familles** et plus précisément

**Vu l'article D.311** du Code de l'action sociale et des familles

**Vu la loi de 2015 d'adaptation de la société au vieillissement** qui impose aux EHPAD notamment d'indiquer dans leur offre les prestations sociales minimales obligatoires

**Vu le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022** portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Considérant le nouveau contrat de séjour de l'EHPAD L'Ensolelhada et ses documents connexes ont été validés par le Conseil de Vie Sociale de l'établissement

Considérant que ce contrat de séjour a été présenté aux membres du conseil d'administration et qu'il respecte les obligations réglementaires susvisées

### **Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide**

Article 1: Approuve le contrat de séjour et le dossier administratif de l'EHPAD L'Ensolelhada

Article 2 : Autorise M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.*

*Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.**

**Christophe THOMAS**

